

Bill 301

Private Bill

Projet de loi 301

Projet de loi d'intérêt privé

4th Session, 39th Legislature,
Manitoba,
59 Elizabeth II, 2010

4^e session, 39^e législature,
Manitoba,
59 Elizabeth II, 2010

BILL 301

PROJET DE LOI 301

**THE SALVATION ARMY WILLIAM AND
CATHERINE BOOTH COLLEGE
INCORPORATION AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN
CORPORATION LE COLLÈGE WILLIAM ET
CATHERINE BOOTH DE L'ARMÉE DU SALUT**

Mr. Martindale

M. Martindale

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill changes the name of The Salvation Army William and Catherine Booth College to The Salvation Army William and Catherine Booth University College.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi remplace le nom du Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut par « Collège universitaire William et Catherine Booth de l'Armée du Salut ».

BILL 301

**THE SALVATION ARMY WILLIAM AND
CATHERINE BOOTH COLLEGE
INCORPORATION AMENDMENT ACT**

(Assented to)

WHEREAS The Salvation Army Catherine Booth Bible College was incorporated by *An Act to incorporate The Salvation Army Catherine Booth Bible College*, S.M. 1982-83-84, c. 101, and was continued as a corporation by *The Salvation Army Catherine Booth Bible College Incorporation Act*, R.S.M. 1990, c. 178;

AND WHEREAS the name of the college was changed to "The Salvation Army William and Catherine Booth College" by *The Salvation Army Catherine Booth Bible College Incorporation Amendment Act*, S.M. 1996, c. 76;

AND WHEREAS the purposes and objects of the corporation were defined, the college's right to affiliate with universities and colleges was clarified, and the college's power to grant degrees was simplified by *The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act*, S.M. 2002, c. 52;

PROJET DE LOI 301

**LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN
CORPORATION LE COLLÈGE WILLIAM ET
CATHERINE BOOTH DE L'ARMÉE DU SALUT**

(Date de sanction :)

Attendu :

que le Collège biblique Catherine Booth de l'Armée du Salut a été constitué en corporation par la *Loi constituant en corporation le Collège biblique Catherine Booth de l'Armée du Salut*, c. 101 des *L.M. 1982-83-84*, et qu'il a été prorogé à titre de corporation par la *Loi constituant en corporation le Collège biblique Catherine Booth de l'Armée du Salut*, c. 178 des *L.R.M. 1990*;

que le nom du Collège est devenu « Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut » en vertu de la *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège biblique Catherine Booth de l'Armée du Salut*, c. 76 des *L.M. 1996*;

que la *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut*, c. 52 des *L.M. 2002*, a défini les objets de la corporation, a clarifié son droit d'affiliation à d'autres universités et collèges et a simplifié son pouvoir de conférer des grades;

AND WHEREAS The Salvation Army William and Catherine Booth College has presented a petition requesting the following amendments, and it is appropriate to grant the petition;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

R.S.M. 1990, c. 178 amended

1 *The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Act is amended by this Act.*

2 *The title is amended by striking out "COLLEGE" and substituting "UNIVERSITY COLLEGE".*

3 *Section 1 is amended*

(a) by striking out "College" and substituting "University College"; and

(b) by striking out "the college" and substituting "the university college".

4 *The following provisions are amended by striking out "college" and substituting "university college" wherever it occurs:*

(a) sections 2 to 5;

(b) subsection 6(1);

(c) sections 7 and 8;

(d) section 10.

5 *Section 9 is amended by striking out "The college" and substituting "The university college".*

que le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut a demandé, par voie de pétition, les modifications suivantes et qu'il est jugé opportun d'accéder à cette demande,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. 178 des L.R.M. 1990

1 *La présente loi modifie la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut.*

2 *Le titre est modifié par substitution, à « COLLÈGE », de « COLLÈGE UNIVERSITAIRE ».*

3 *L'article 1 est modifié par substitution, à « Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut (ci-après appelé « le collège ») », de « Collège universitaire William et Catherine Booth de l'Armée du Salut (ci-après appelé le « collège universitaire ») ».*

4 *Les dispositions qui suivent sont modifiées par adjonction, après « collège », à chaque occurrence, de « universitaire » :*

a) les articles 2 et 3, l'article 4, dans le titre et dans le texte, ainsi que l'article 5;

b) le paragraphe 6(1);

c) les articles 7 et 8;

d) l'article 10.

5 *L'article 9 est modifié par substitution, à « Le collège », de « Le collège universitaire ».*

Consequential amendment, C.C.S.M. c. M226
6 *Subclause 22(1)(j)(v) of **The Municipal Assessment Act** is replaced with the following:*

(v) The Salvation Army William and Catherine Booth University College;

Coming into force
7 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

*Modification du c. M226 de la **C.P.L.M.***
6 *Le sous-alinéa 22(1)(j)(v) de la **Loi sur l'évaluation municipale** est remplacé par ce qui suit :*

(v) le Collège universitaire William et Catherine Booth de l'Armée du Salut;

Entrée en vigueur
7 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*